

Montants généraux au 1er novembre 2023
Rattaché à l'indice-pivot 125,60 (base 2013 = 100)

Les enfants nés avant 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	114,49 €
2 ^{ème} enfant	211,85 €
3 ^{ème} enfant et les suivants	316,31 €

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
Supplément d'âge mensuels taux de base	1 ^{er} enfant	-	19,95 €	30,37 €	35,01 €
	2 ^{ème} enfant et suivants	-	39,78 €	60,78 €	77,28 €
Supplément d'âge mensuels avec supplément	-	-	39,78 €	60,78 €	77,28 €
Suppléments d'âge annuels taux de base	-	25,37 €	54,54 €	76,09 €	101,46 €
Suppléments d'âge annuels avec supplément	-	35,01 €	74,30 €	104,02 €	140,03 €

3) Les suppléments aux allocations familiales⁽¹⁾

**Supplément mensuel par enfants pour les familles à revenus < 31.814,37 €/an en 2021 pour un
 droit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024**

1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et suivants	3 ^{ème} enfant et suivants dans famille monoparentale
58,28 €	36,13 €	6,34 €	29,13 €

^[1] Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et
 revenus < 31.814,37 €/an en 2021 pour un droit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
125,40 €	36,13 €	6,34 €	29,13 €

4) Les primes uniques

Prime d'adoption

Par enfant adopté	Montant
	1.551,16 €

5) Situations particulières

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans
 (ancien système)**

Degré d'autonomie	Montant
0 à 3 points	515,09 €
4 à 6 points	563,84 €
7 à 9 points	602,74 €

**Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans
 (nouveau système)**

Gravité de l'affection	Montant
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	100,40 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	133,72 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	515,09 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	312,04 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	515,09 €
12 - 14 points dans les trois piliers	515,09 €
15 - 17 points dans les trois piliers	585,69 €
18 - 20 points dans les trois piliers	627,53 €
+ 20 points dans les trois piliers	669,36 €

Supplément d'âge pour handicapé né avant le 1^{er} juillet 1966

Rang 1 sans supplément monoparental ⁽²⁾	67,07 €
Autres bénéficiaires ⁽³⁾	77,28 €

Allocation pour enfant orphelin

Avant 2019 ⁽⁴⁾	439,84 €
---------------------------	----------

Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	76,82 €
------------------	---------

Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	774,45 €
----------	----------

Renonciation indus

Somme à récupérer minime	35,85 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	896,33 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	968,03 €

(2) A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

(3) À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

(4) En cas de décès avant 2019, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

1) Allocations familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	185,24 €
Enfant à partir de 18 ans	197,19 €

2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	23,90 €	35,85 €	59,76 €	95,61 €

3) Les suppléments aux allocations familiales

Supplément mensuel par enfant pour les familles à revenus faibles ou moyens

Revenus < 1er plafond	65,73 €
Revenus < 2ème plafond	29,88 €

Supplément mensuel en cas d'invalidité (invalidité de +66%) et revenus faibles ou moyens

Par enfant	11,95 €
------------	---------

Supplément mensuel personne handicapée dans le ménage

Par enfant	77,68 €
------------	---------

Supplément mensuel par enfant pour les familles monoparentales

Revenus < 1er plafond	23,90 €
Revenus < 2ème plafond	11,95 €

Supplément mensuel par enfant pour les familles nombreuses

Revenus < 1er plafond	41,83 €
Revenus < 2ème plafond	23,90 €

**Supplément mensuel par enfant orphelin d'un parent ou filiation à l'égard d'un seul
(sans condition liée à la remise en ménage du parent en vie)**

Enfant jusqu'à 18 ans	92,62 €
Enfant à partir de 18 ans	98,60 €

Prime de naissance

Par enfant né	1.314,61 €
---------------	------------

Prime d'adoption

Par enfant adopté	1.314,61 €
-------------------	------------

5) Situations particulières

Allocation supplémentaire pour enfants atteints d'une affection et âgés de moins de 21 ans (nouveau système)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	100,40 €
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	133,72 €
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	515,09 €
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	312,04 €
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	515,09 €
12 - 14 points dans les trois piliers	515,09 €
15 - 17 points dans les trois piliers	585,69 €
18 - 20 points dans les trois piliers	627,53 €
+ 20 points dans les trois piliers	669,36 €

Allocation pour enfant orphelin si plus aucun parent en vie

Par enfant orphelin	418,29 €
---------------------	----------

Allocations familiales forfaitaires pour la famille d'origine si l'enfant est placé chez particulier

Par enfant placé	76,82 €
------------------	---------

Plafond de revenus mensuels de l'enfant bénéficiaire

Par mois	774,45 €
----------	----------

Plafonds de revenus annuels de l'allocataire/du ménage

Premier plafond	31.814,37 € en 2021 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
Deuxième plafond	51.340,00 € pour un droit du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Renonciation indus

Somme à récupérer minime	35,85 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	896,33 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	968,03 €

**Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie,
la Turquie, la Yougoslavie et l'Algérie
Rattaché à l'indice-pivot 125,60 (base 2013 = 100)**

A – Maroc⁽¹⁾

1 ^{er} enfant	35,90 €
2 ^{ème} enfant	38,15 €
3 ^{ème} enfant	40,39 €
4 ^{ème} enfant	42,64 €

B – Tunisie et Turquie

1 ^{er} enfant	34,51 €
2 ^{ème} enfant	36,66 €
3 ^{ème} enfant	38,82 €
4 ^{ème} enfant	40,98 €

C – Yougoslavie⁽²⁾

Par enfant ⁽³⁾	12,39 €
---------------------------	---------

D – Algérie

Par enfant ⁽⁴⁾	12,39 €
---------------------------	---------

(1) Les montants par enfant du présent barème sont calculés sur base des montants fixés par la Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc entrée en vigueur le 1er juin 2022, rattachés à l'indice pivot 101,02 (base 2013=100).

(2) La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

(3) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

(4) Montant non lié à l'indice des prix à la consommation